



COLLEGE ST REGIS – ST MICHEL

2, rue Abbé-de-l'Épée – 43000 Le Puy-en-Velay

Tél : 04 71 07 20 80

<http://www.college-st-regis.fr> – email : contact@college-st-regis.fr

CONVENTION FINANCIERE

2020-2021

Le Collège Européen St Régis - St Michel accueille des garçons et des filles en externat, en demi-pension et en internat. L'établissement se veut ouvert à tous et le critère financier ne doit en aucun cas constituer un obstacle à l'inscription d'un enfant. Le directeur sera attentif à la situation de chaque famille et pourra proposer une contribution familiale modulée.

1- La contribution familiale permet de financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. La contribution familiale est calculée forfaitairement pour l'année scolaire qui compte 10 mois. Elle fait l'objet de prélèvements tous les mois ou se fait en trois versements (chèque, espèces, virement).

Le montant mensuel de la contribution familiale est de 28€ par mois (sur 10 mois).

D'autres frais peuvent se rajouter :

- **9€** / mois afin de financer l'ordinateur tablette que l'élève gardera en fin de collège. La tablette est garantie 4 ans (désordre informatique). Les familles se chargent de souscrire une assurance « Casse - Vol - Oxydation ». Une convention précisant les termes de la mise à disposition du matériel informatique est signée avec les familles.
- forfait Piscine de **12€** pour les 6èmes (déplacements et entrées à la Vague), sorties dans le cadre de projets et actions éducatives ;
- livres de poche et cahiers d'activités ;

NB : Conditions particulières lorsque plusieurs enfants sont inscrits dans un des Etablissements suivants : Ecole St Régis - St Michel, Collège St Régis - St Michel, Ecole St Joseph - Le Rosaire, Collège St Joseph - Le Rosaire, Lycée polyvalent St Jacques-de-Compostelle :

- Si 2 enfants : réduction de 10% sur la contribution familiale de l'aîné ;
- Si 3 enfants : réduction de 30% sur la contribution familiale de l'aîné et de 10% sur le deuxième.

Bourses : Les dossiers de demande de Bourses seront remis aux élèves dans le courant du mois de septembre. Les Bourses sont versées au Collège qui les déduit des sommes à payer par les familles.

Pension : Elle est calculée et répartie sur 10 mois égaux :

Elle s'élève à : 47.74€ par semaine pour 3 nuits ; / 54€ par semaine pour 4 nuits.

Les élèves internes dont les parents sont domiciliés en Haute-Loire bénéficient d'une aide à l'internat de 70€ par trimestre versée directement à l'établissement par le Conseil Départemental.

Les frais de pension peuvent être déduits si l'élève :

- participe à un voyage scolaire,
- est absent pour cause de maladie, de stage ou de départ (minimum une semaine complète).

Association des Parents d'élèves (APEL) : Selon les statuts de l'enseignement catholique, il est proposé une adhésion à l'APEL. Par convention, cette adhésion libre apparaîtra sur la facturation annuelle et le montant (20 € en 2020-2021) sera intégralement reversé à l'APEL.

2- Restauration : Le prix du repas est de **5€**. Il comprend une entrée, un plat chaud garni, un fromage ou laitage et un dessert. **Les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} peuvent bénéficier un jour dans la semaine de la Formule « Entrée & Plat » ou « Plat & Dessert » pour 4€.** Pour cela, les familles doivent inscrire leur enfant en renseignant le document qui figure sur la circulaire de rentrée envoyée aux familles.

Chaque élève dispose d'une carte magnétique personnalisée, qu'il doit présenter obligatoirement au self. Son approvisionnement est fait par des versements effectués par les familles. Son solde doit toujours être positif. En cas de perte ou de dégradation de la carte, l'élève devra en racheter une nouvelle (5€). De plus, les parents peuvent consulter leur Compte « Restauration » à tout moment sur le site du collège (<http://www.college-st-regis.fr>), le code d'accès vous sera communiqué à la rentrée.

Un acompte pour approvisionner le compte est demandé pour le 1^{er} septembre, jour de la rentrée :

- 50€ d'acompte pour les élèves qui souhaitent manger occasionnellement ou s'inscrire à l'Association Sportive le mercredi après-midi ;

- 140€ d'acompte pour les élèves qui prennent 3 ou 4 repas par semaine.

Quand un élève participe aux activités UNSS (le mercredi après-midi) ou lorsqu'il est en retenue, il doit s'inscrire au secrétariat le mardi au plus tard s'il souhaite déjeuner le mercredi.

3- Assurance scolaire : Une assurance « Individuelle accident » est obligatoire lorsque l'élève participe à des activités éducatives à l'extérieur du collège : voyage scolaire, séjour linguistique, sortie ski, sorties diverses, stage...

Chaque famille doit donc vérifier qu'elle est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant ses enfants en responsabilité civile. Les enfants doivent remettre au Professeur principal le jour de la rentrée :

- Soit le bulletin d'inscription à l'assurance FEC, assurance "Individuelle Accident" proposée par l'établissement, dont le coût est de 7,60€. Le montant à payer est inclus dans la note du 1^{er} Trimestre. Les garanties sont consultables sur le site www.assurances-fec.org (Espace Client puis Espace Particuliers, Code accès : fec80820) afin prendre connaissance de l'ensemble des termes du contrat (garanties, exclusions...) et de télécharger la notice d'information, la fiche d'information produit etc.

Les familles joindront au bulletin d'adhésion FEC une attestation « Responsabilité Civile ».

- Soit une attestation de leur assureur avec la mention "Individuelle Accident" et « Responsabilité Civile » confirmant les garanties acquises sur l'année scolaire (du premier au dernier jour de l'année scolaire).

En l'absence de ces documents exigés le jour de la rentrée, nous considérerons que vous sollicitez une adhésion individuelle à la FEC pour votre enfant.

A noter : Afin d'éviter un double emploi avec le contrat responsabilité civile des parents (Multirisques, RC Familiale,...), l'assurance scolaire FEC ne garantit pas la responsabilité civile des élèves.

4- Règlement : La facture annuelle sera disponible courant octobre sur **Ecole directe**, vous serez avertis par SMS ou par mel. **Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié par l'Etablissement.**

Les prélèvements sont effectués le 7 de chaque mois, d'octobre à juillet.

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Elles peuvent cesser à la demande des familles.

Les familles intéressées doivent remplir le mandat ci-joint, accompagné d'un relevé d'identité bancaire. L'enfant remettra ces documents au professeur principal le jour de la rentrée.

En l'absence de prélèvement mensuel, la facture annuelle est réglée en 3 fois :

1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement	3 ^{ème} versement
Novembre 2020	Février 2021	Mai 2021

Impayés : En cas d'impayé, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrir les sommes dues. De même, l'établissement se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription de l'élève pour l'année suivante.